

Signaler un cas de harcèlement sexuel (employé.e.s)

Description	La procédure à suivre en cas de signalement de harcèlement sexuel, depuis la prise de contact, en passant par un éventuel signalement officiel et une éventuelle enquête interne jusqu'à la prise et l'examen de mesures.		
Responsabilité	Bureau de l'égalité des chances	Domaine d'application	Université de Berne, employé.e.s

Diagramme	Qui	Descriptions et informations complémentaires
<p><b>PHASE 1: Prise de contact</b></p> <p><b>PHASE 2: évaluation à l' interne</b></p>	<p>la personne concernée</p> <p>la personne concernée</p> <p>la personne concernée</p> <p>la personne concernée</p> <p>interlocuteur.trice à l'interne</p> <p>interlocuteur.trice à l'interne</p> <p>interlocuteur.trice à l'interne</p>	<p>Le processus décrit ici est conçu comme un guide à l'attention des employé.e.s. Les employé.e.s peuvent s'adresser à tout moment à un service compétent de l'Université de Berne après un cas de harcèlement sexuel. Même s'ils/elles ne sont pas sûr.e.s qu'il s'agisse de harcèlement sexuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>site web sur le harcèlement sexuel</li> </ul> <p>La prise de contact peut se faire par mail, par téléphone ou lors d'une rencontre personnelle.</p> <p><b>Interlocuteurs.rices à l'interne:</b> La directrice des ressources humaines (Tim Arni), la déléguée à l'égalité des chances (Ursina Anderegg), le responsable du service juridique (Christoph Pappa)</p> <p><b>Interlocuteur.trice externe:</b> Service de conseil des hautes écoles bernoises.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cordonnées des interlocuteurs.trices internes et externes</li> </ul> <p>La personne concernée peut aussi s'adresser d'abord à un.e supérieur.e ou à une autre personne de confiance.</p> <p>Le signalement est pris au sérieux par les personnes de contact et la personne concernée est rapidement invitée à un entretien afin de décrire l'incident. Un procès-verbal de l'entretien est établi. Toutes les autres étapes ne sont entreprises qu'avec l'accord explicite de la personne concernée.</p> <p>a) Si la personne concernée décide de faire un signalement officiel, le cas est clarifié plus en détail par la personne de contact interne impliquée. b) Si la personne concernée ne fait pas de signalement officiel, il n'y a pas d'évaluation supplémentaire. La personne concernée peut bénéficier de conseils (Service de conseil des hautes écoles bernoises).</p> <p>Lors de l'audience de la personne prévenue, la personne concernée ne doit pas être présente. L'entretien fait l'objet d'un procès-verbal.</p> <p>En cas d'aveu de la personne prévenue, des mesures appropriées sont prises à l'encontre de la personne prévenue et l'évaluation interne est officiellement clôturée. Les possibilités de sanctions figurent dans les bases légales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>bases légales (en allemand)</li> </ul> <p>La personne concernée est informée personnellement de la clôture de l'évaluation interne. En règle générale, elle est informée des mesures prises.</p>

<p><b>PHASE 3: enquête interne</b></p> <p><b>PHASE 4: Prendre des mesures</b></p> <p><b>PHASE 5: Contrôle du respect des mesures</b></p>	<p>interlocuteur.trice à l'interne ou la personne concernée</p> <p>la personne chargée de l'enquête</p> <p>la personne chargée de l'enquête</p> <p>la personne chargée de l'enquête</p> <p>la personne chargée de l'enquête</p> <p>la personne chargée de l'enquête</p> <p>la direction de l'Université</p> <p>la direction de l'Université</p> <p>la direction de l'Université</p> <p>le Secrétariat général</p>	<p>Si la personne prévenue nie le harcèlement et les versions sont très différentes, la personne chargée de l'enquête est impliquée, par les interlocuteurs.trices internes impliqués.e.s ou par la personne concernée. En cas de partialité, un.e remplaçant.e est recherché.e.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Personne chargée de l'enquête (Prof. Dr Ineke Pruin ou Prof. Dr Jonas Weber)</li> </ul> <p>La personne chargée de l'enquête examine le cas : entretien avec les personnes impliquées ; vérification des faits et décision sur l'existence ou non d'un cas de harcèlement sexuel.</p> <p>La personne chargée de l'enquête parvient à une conclusion.</p> <p>La personne chargée de l'enquête propose des mesures appropriées à la direction de l'Université.</p> <p>La personne concernée et la personne prévenue sont informées de la clôture de l'enquête interne. D'autres mesures potentielles sont indiquées à la personne concernée (notamment une dénonciation pénale, voir bases légales).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>bases légales (en allemand)</li> </ul> <p>Sur la base de la proposition de la personne chargée de l'enquête, la direction de l'Université décide des mesures à prendre à l'égard de la personne prévenue.</p> <p>La direction de l'Université communique les mesures décidées à la personne prévenue et les fait appliquer.</p> <p>La personne concernée est informée que des mesures appropriées ont été prises à l'encontre de la personne prévenue.</p> <p>Le Secrétariat général vérifie si les mesures imposées sont respectées par la personne prévenue. En particulier pour les mesures imposées à long terme.</p>
--	---	--